des Princes Goc. Décemb. 1753. 427.
Vaisseaux : effets & marchandises , l'entrée de ses Etats & de ses Ports , & désend à tous les Espagnols de se transporter dans nos Etats & de trasquer avec nos sujets ; Nous jugeons devoir à la justice & à l'honneur de la Nation , dont Dieu Neus a établi Souverain , d'opposer à des precédés si violents les mesures convenables.

A ces Causes, Nous déclarons, ainsi que le Roi d'Espagne l'a fait, tout Commerce entre les deux

Couronnes con leurs sujets rompu.

Défendons à nos sujets de se transborter en Espane, of d'avoir le moindre trasic ni directement ni indirectement avec ses habitans ou avec ceux qui dépendent de sa Domination. Déclarons toutes les denrées & productions d'Espagne défendue & confiscables dans tous nos Etats. Ordonnons qu'aucun sujet de ladite Couronne ne (oit admis, ni par terre ni par Mer, dans aucun lieu de nos Domaines. Voulons que tous ceux qui pourroient s'y trouver actuellement, en sortens (ans délai, & que les Magistrats des lieux, ou ils pourroient être, ayent soin de les en faire partir sur le champ, sans cependant les molester, ni dans leurs personnes, ni dans leurs biens, ege enjoignons à nos Officiers Commandans dans nos Ports de Mer ou sur nos Côtes, de n'admettre aucun de leurs Vaisseaux de quel nom ou lieu. Port, Baye ou Golfe que ce soit, dans les nôtres; de laquelle défense nous exceptons néanmoins nommement le cas de malheur ou de péril pressant : voulant que dans ces cas, lorsqu'un Vaisseau Espagnol servit battu ou maltraité par la tempête ou surpris de quelque autre infortune, de manière à ne pouvoir tenir la Mer sans danger grave ou manifeste, il soit recu dans nos l'orts on dans nos Rades, en y trouve, tant que ce danger on malheur durera, & non plus long tems, tout l'abra